



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Distribution

Question écrite n° 6986

Texte de la question

M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre du budget sur la facturation de l'eau au sein des communes touristiques. La loi no 92-3 du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau, stipule dans son article 13-1 que toute facture d'eau devra intégrer un montant calcule en fonction du volume reellement consomme par l'abonne. Cependant l'article 13-11 prévoit que le prefet pourra, dans des conditions prevues par decret en Conseil d'Etat et a la demande du maire, « autoriser la mise en oeuvre d'une tarification ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume consomme ». Or le decret auquel renvoie l'article 13 de la loi n'est pas paru a ce jour. Ces modifications devant intervenir a compter du 4 janvier prochain, il lui demande de bien vouloir faire proceder a une clarification de ces donnees.

Texte de la réponse

L'article 13-II de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 prévoit que toute facture d'eau comprendra un montant calcule en fonction du volume reellement consomme par l'abonne a un service de distribution d'eau et pourra, en outre, comprendre un montant calcule independamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service et des caracteristiques du branchement. L'alinéa 2 de cet article 13-II precise, qu'a titre exceptionnel le prefet pourra, dans des conditions prevues par decret en Conseil d'Etat, a la demande du maire, autoriser la mise en oeuvre d'une tarification ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consomme. Le decret no 93-1347 du 28 decembre 1993 a precise les conditions d'application de cette derogation, notamment pour les communes connaissant habituellement de fortes variations de population.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6986

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3611

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1142